



L'UE ET

→ LA CRISE DES RÉFUGIÉS



Ces deux dernières années, l'Europe a vécu le plus grand exode de populations depuis la Seconde Guerre mondiale. Plus d'un million de réfugiés et de migrants sont arrivés dans l'Union européenne (UE), la grande majorité d'entre eux ayant fui la guerre et le terrorisme en Syrie et dans d'autres pays agités par des troubles. L'UE a adopté une série de mesures pour faire face à cette crise. Dans ce cadre, elle s'efforce, entre autres, d'apporter une solution aux causes profondes de la crise et elle accroît considérablement son aide humanitaire en faveur des personnes

qui en ont besoin, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières. Des mesures sont prises pour relocaliser les demandeurs d'asile se trouvant déjà dans l'Union, pour réinstaller des personnes vulnérables se trouvant dans des pays voisins et pour renvoyer les personnes qui ne satisfont pas aux conditions d'obtention du droit d'asile. L'UE renforce la sécurité à ses frontières grâce à la création d'un corps européen de gardes-frontières et de gardes-côtes, elle lutte contre le trafic d'êtres humains et elle offre aux gens des voies sûres d'entrée légale dans l'Union.



Juillet 2016

QU'EST-CE QUE LA CRISE DES RÉFUGIÉS?

Un grand nombre de personnes vulnérables viennent dans l'Union européenne pour y demander l'asile. Il s'agit d'une forme de protection internationale qui est accordée aux personnes qui fuient leur patrie et ne peuvent y retourner en raison d'une crainte fondée de persécution. L'UE a l'obligation légale et morale de protéger les personnes en danger. Il incombe aux États membres d'examiner les demandes d'asile et d'accorder ou non la protection à un demandeur.

Toute personne arrivant en Europe n'a toutefois pas besoin de protection. De nombreux migrants quittent leur patrie dans le but d'améliorer leur existence. Ces personnes sont souvent qualifiées de migrants économiques; lorsque leur demande d'asile est rejetée, les autorités nationales ont l'obligation de les renvoyer dans leur patrie ou dans un autre pays sûr par lequel elles sont passées.

Des milliers de personnes ont perdu la vie en tentant de rejoindre l'Union européenne. Près de 90 % des réfugiés et migrants ont payé des organisations criminelles et des passeurs pour qu'ils les aident à franchir les frontières. En conséquence, ils sont qualifiés de migrants «irréguliers», car ils ne sont pas entrés dans l'Union de façon légale.

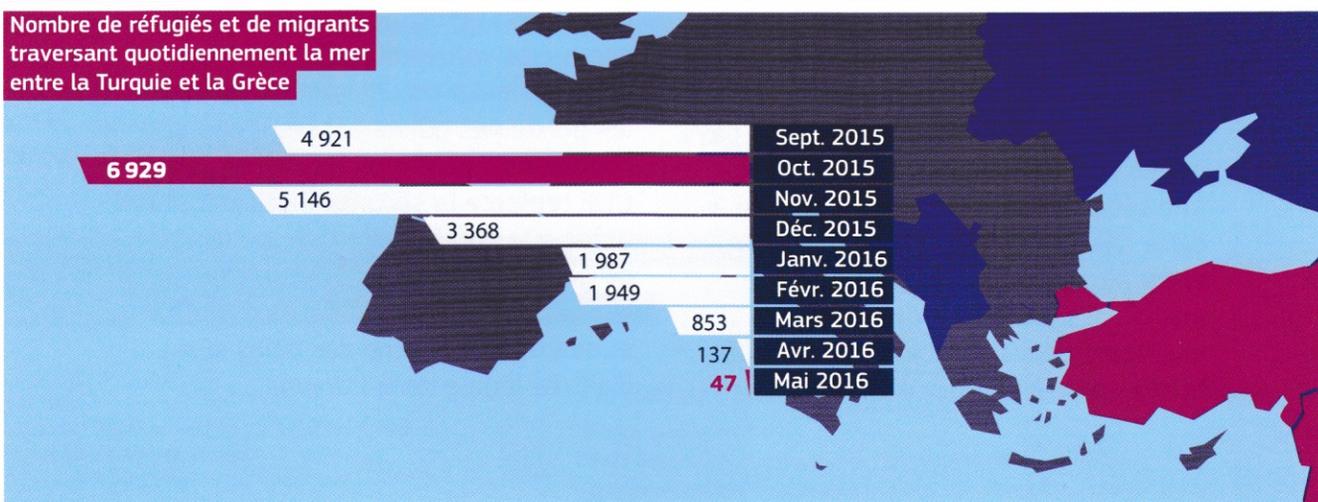
Fournir aux réfugiés et aux migrants de la nourriture, de l'eau et un abri pèse lourdement sur les ressources de certains États membres de l'Union. C'est tout particulièrement le cas de la Grèce et de l'Italie, qui sont les États membres par lesquels la grande majorité

des réfugiés et des migrants entrent dans l'Union. Un grand nombre d'entre eux souhaitent en définitive rejoindre d'autres États membres, tels que l'Allemagne ou la Suède. Cette situation a également causé des problèmes dans des États membres comme la Croatie, la Hongrie, l'Autriche et la Slovaquie, traversés par les migrants pour rallier leur destination finale.

Dans une grande partie de l'Union – l'espace **Schengen** –, les personnes peuvent se déplacer librement sans être contrôlées aux frontières intérieures; néanmoins, l'afflux de réfugiés a incité des États membres à rétablir les contrôles aux frontières les séparant d'autres États membres. Tout comme l'arrivée de migrants concerne davantage certains États membres que d'autres, le nombre de demandes d'asile est inégalement réparti entre eux. En 2015, 75 % des demandes d'asile ont été introduites dans cinq États membres seulement (l'Allemagne, la Hongrie, la Suède, l'Autriche et l'Italie).

L'UE a récemment conclu un **accord avec la Turquie** visant à arrêter le flux incontrôlé de migrants empruntant l'une des principales voies d'accès passant par la mer Égée. L'accord laisse aux réfugiés des possibilités d'entrer légalement en Europe. Il en a résulté une diminution importante du nombre de réfugiés et de migrants provenant de Turquie. Leur nombre moyen est passé de 7 000 par jour (chiffre le plus élevé) en octobre 2015 à 47 par jour à la fin du mois de mai 2016.

Nombre de réfugiés et de migrants traversant quotidiennement la mer entre la Turquie et la Grèce



Source: DG Migration et affaires intérieures.

QUE FAIT L'UNION EUROPÉENNE?

→ Aide humanitaire et aide au développement

Au total, l'UE a affecté plus de dix milliards d'euros (provenant du budget de l'UE) à la gestion de la crise des réfugiés en 2015 et en 2016. Un grand nombre de personnes qui arrivent dans l'Union ont besoin des choses les plus élémentaires, comme de l'eau propre, de la nourriture et un abri. L'UE finance des projets visant à répondre aux besoins humains les plus urgents des 50 000 réfugiés et migrants accueillis en Grèce depuis mai 2016.

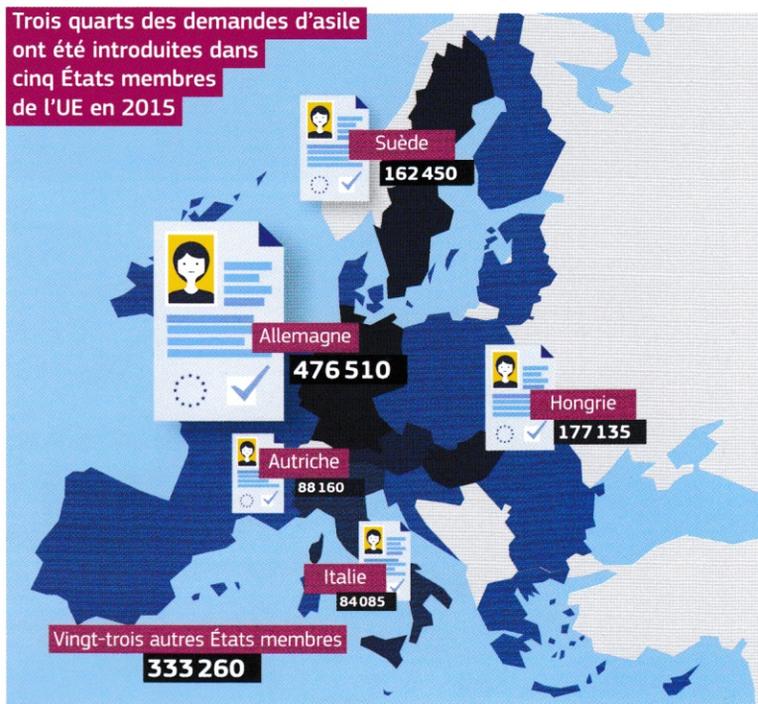
L'UE fournit aussi une aide humanitaire aux réfugiés et migrants se trouvant dans des pays non membres, tels la Turquie, le Liban, la Jordanie et l'Iraq. La Turquie est de loin le pays qui accueille le plus grand nombre de réfugiés: environ 3 millions au total, dont 2,5 millions de Syriens. Entre 2016 et 2018, l'UE et ses États membres verseront, par l'intermédiaire d'un instrument («Facilité») créé à cet effet, 6 milliards d'euros en faveur des réfugiés se trouvant en Turquie.

→ Sauvetages en mer et protection des frontières de l'UE

L'UE a renforcé sa capacité opérationnelle de recherche et de sauvetage en Méditerranée et ses moyens de lutte contre les réseaux criminels. En triplant les ressources disponibles, elle a contribué à sauver plus de 250 000 vies en 2015.

En juin 2016, les États membres de l'UE se sont mis d'accord pour créer un **corps européen de gardes-frontières et de gardes-côtes** afin d'améliorer la gestion et la sécurité des frontières extérieures communes de l'UE.

L'**Office européen de police (Europol)** a ouvert un **Centre européen chargé de lutter contre le trafic de migrants** afin d'aider les États membres de l'UE à démanteler les réseaux criminels impliqués dans le trafic organisé de migrants.



Source: Eurostat.

→ Relocalisations, réinstallations et retours

Se basant sur une proposition de la Commission européenne, les États membres ont pour la première fois accepté que 160 000 demandeurs d'asile se trouvant en Grèce et en Italie soient relocalisés dans d'autres États membres pour septembre 2017. Néanmoins, jusqu'en juillet 2016, 3 000 demandeurs d'asile seulement avaient été relocalisés. Les gouvernements nationaux doivent accélérer ce mouvement afin de venir en aide aux personnes qui ont besoin de protection.

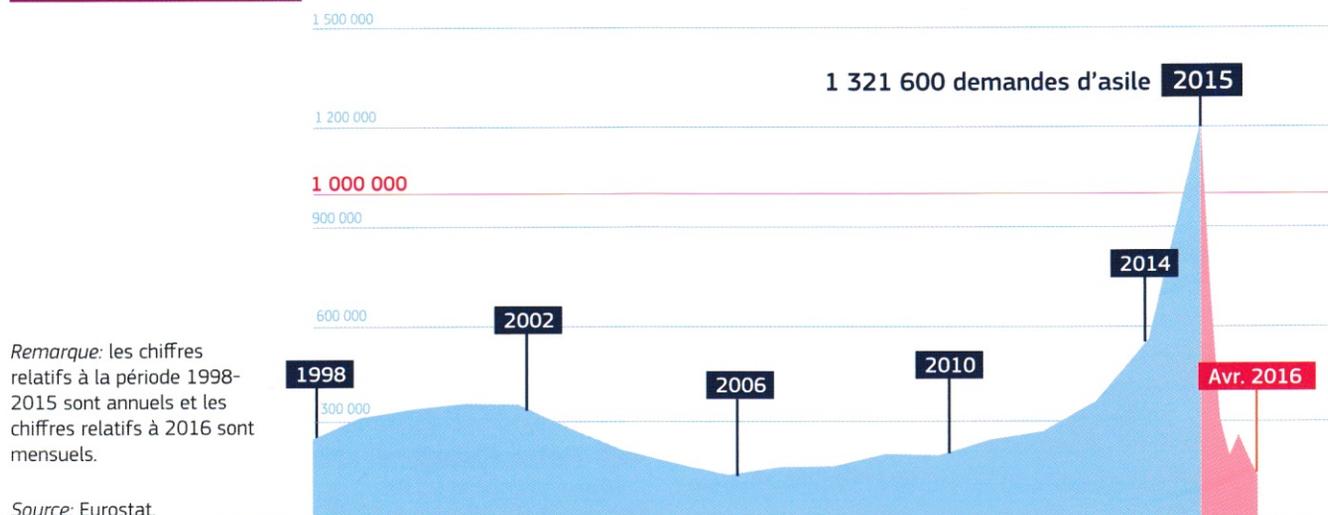
L'UE souhaite également créer des moyens légaux et sûrs d'entrée sur son territoire afin que les demandeurs d'asile ne doivent plus risquer leur vie ni leurs économies en faisant appel à des passeurs et des trafiquants. Un **programme de réinstallation volontaire** accepté par les États membres de l'UE prévoit le transfert de 22 500 personnes se trouvant à l'extérieur de l'Union vers un État membre.

L'UE a augmenté le taux de renvoi dans leur pays d'origine des migrants irréguliers n'ayant pas le droit de rester sur son territoire. Les États membres sont convenus d'appliquer plus activement les règles relatives aux retours et l'agence européenne des frontières les aidera à coordonner les vols de retour.

→ Accord avec la Turquie

L'UE et la Turquie ont décidé en mars 2016 que les migrants irréguliers et les demandeurs d'asile débarquant sur des îles grecques en provenance de Turquie pourraient être renvoyés dans ce pays. Pour chaque Syrien renvoyé en Turquie au départ d'îles grecques après une traversée irrégulière, l'UE accepte un Syrien se trouvant en Turquie qui n'a pas cherché à faire la traversée irrégulièrement. Les opérations de retour entre les îles grecques et la Turquie ont débuté, parallèlement aux vols de réinstallation entre la Turquie et les États membres de l'UE.

Évolution du nombre de premières demandes d'asile dans l'UE



➔ Arrêt de la migration irrégulière incontrôlée

L'UE a mis en place des centres d'accueil en Grèce et en Italie pour aider les autorités de ces pays à gérer les flux migratoires. Elle a également envoyé des experts chargés de participer à l'enregistrement des arrivants et de coordonner le renvoi de certains migrants dans leur pays d'origine.

L'UE va également chercher à mettre sur pied des **partenariats** avec les pays de provenance des réfugiés et des migrants dans le but de sauver des vies, de multiplier les retours, de permettre aux migrants et aux réfugiés de rester plus près de chez eux et, à long terme, de contribuer au développement de ces pays et agir ainsi sur les causes profondes des migrations irrégulières. L'UE propose d'affecter 8 milliards d'euros à ce programme au cours de la période s'achevant en 2021.

➔ Réforme des règles de l'UE en matière d'asile

Bien que l'UE ait commencé à élaborer une **politique d'asile commune** en 1999, jamais les règles n'ont été conçues pour faire face à l'arrivée d'un nombre très élevé de personnes en un laps de temps très bref. La Commission a maintenant présenté des propositions de révision de la législation existante afin d'adapter celle-ci aux besoins actuels et futurs. Le principe de base ne changera pas – les personnes devront demander l'asile dans l'État membre d'entrée, sauf si elles ont de la famille ailleurs –, mais si un État membre est submergé de demandes, la solidarité devra jouer et les responsabilités devront être réparties équitablement au sein de l'UE.

➔ Une version interactive de la présente publication, avec des hyperliens renvoyant à des contenus en ligne, est disponible aux formats PDF et HTML. publications.europa.eu/webpub/com/factsheets/refugee-crisis/fr

Vous avez des questions sur l'Union européenne?
Europe Direct a les réponses:
00 800 6 7 8 9 10 11,
europedirect.europa.eu



Office des publications

Fait partie de la série **L'UE ET** de la Commission européenne.

© Union européenne, 2016

Toutes les photos © Union européenne, sauf mention contraire.

Réutilisation autorisée, moyennant mention de la source. La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est régie par la décision 2011/833/UE (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39). Toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres documents dont l'UE n'est pas titulaire des droits d'auteur est interdite sans l'autorisation des titulaires des droits d'auteur.

Print	ISBN 978-92-79-60576-5	doi:10.2775/004098	NA-04-16-628-FR-D
PDF	ISBN 978-92-79-60599-4	doi:10.2775/348271	NA-04-16-628-FR-N
HTML	ISBN 978-92-79-60538-3	doi:10.2775/796634	NA-04-16-628-FR-Q